

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 18 septembre 2025

M^e Carolina Rinfret, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100, CP 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Re: Dossier RDÉ R-4302-2025 - Autorisation de contrats d'approvisionnement d'Hydro-Québec (Distribution) en électricité éolienne à Quaqaq et Puvirnitug.

Commentaires additionnels du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE) suite au dépôt des nouvelles pièces d'Hydro-Québec B-0030, B-0032, B-0031, B-0033 et B-0034 (versions pdf des pièces B-0006, B-0009, B-0023, B-0024 et B-0022 respectivement).

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* a bien pris connaissance des nouvelles pièces d'Hydro-Québec [B-0030](#), [B-0032](#), [B-0031](#), [B-0033](#) et [B-0034](#) déposées au présent dossier le 15 septembre 2025 (versions pdf des analyses économiques des projets en électricité éolienne à Quaqaq et Puvirnitug B-0006, B-0009, B-0023, B-0024 et B-0022 respectivement).

Nous remercions la Régie de l'énergie d'avoir permis ce dépôt et de nous permettre de le commenter.

1. LA NON RENTABILITE APPARENTE DES PROJETS POUR HYDRO-QUEBEC

Nous constatons à regret une faille dans les hypothèses ayant servi à établir ces analyses économiques, lesquelles nous amènent à conclure que ces projets ne seront pas rentables pour Hydro-Québec, lui coûtant plus cher que l'actuel approvisionnement électrique au diesel de ces réseaux autonomes. Ceci requerra donc que la Régie détermine si, malgré ce manque de rentabilité, elle doit autoriser ou non les deux contrats éoliens s'y rapportant, au présent dossier.

En effet, en premier lieu est posée pour hypothèse par Hydro-Québec que le coût unitaire du diesel demeurera a) le même dans les deux villages et b) qu'il demeurera le même avec ou sans les présents projets éoliens. Or il est déjà clairement établi que le coût évité de l'électricité au diesel varie entre les réseaux autonomes.

En second lieu, il n'est pas réaliste de croire que le coût unitaire du diesel demeurera inchangé même si les présents projets éoliens amènent une réduction drastique de ses volumes. Dans chacun des deux villages en effet, l'approvisionnement diesel est livré par un fournisseur monopolistique (*Fédération des coopératives du Nouveau-Québec - FCNQ*) selon des contrats

de court terme (entre un et trois ans). Or si les volumes vendus sont réduits de façon importante, les coûts fixes du fournisseur, eux, ne diminuent pas. Ces coûts fixes incluent le coût de livraison en été par voie maritime et ceux de la gestion des réservoirs, de même que l'entretien des équipements terrestres. Vu la durée de vie limitée du diesel entreposé, ces coûts fixes seront difficilement compressibles. Le fournisseur monopolistique cherchera donc, lors du renouvellement de ses contrats de fourniture, à maintenir sa rentabilité en tenant compte de ses pertes de ventes et de ces coûts ci-dessus. De plus, si le nombre des citernes de stockage devait diminuer, la mise hors service éventuelle de certains d'eux entraînerait des coûts de décontamination des sols ainsi libérés (*à être assumés selon le cas par Hydro-Québec ou le fournisseur de diesel*). Comme mentionné antérieurement, il en va de même pour les coûts supplémentaires pour garder disponibles les réserves de diesel pour alimenter la centrale au diesel en cas de défaut de la centrale éolienne, en tenant compte particulièrement de la durée de vie limitée du diesel mentionnée ci-dessus.

Tous ces facteurs feront croître le prix du « diesel à la centrale » (*et en ajoutant les éventuels coûts de décontamination s'ils ont à être payés directement par Hydro-Québec*) sur la durée prévisionnelle de 25 ans.

Nous déposons sous pli une simulation de hausse de coût unitaire du diesel de 20 % dans un des deux villages, montrant qu'un tel projet ne serait alors plus rentable.

Toutefois, l'intérêt économique du fournisseur monopolistique de diesel (*la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec - FCNQ*) dans les présents projets éoliens, loin de soulever un enjeu de conflit d'intérêts, amène au contraire une communauté d'intérêts puisque ce fournisseur trouvera présumément autant un intérêt à maintenir ses ventes diesel qu'à mettre en service et accroître ses livraisons d'électricité éolienne.

Voir à ce sujet, comme nous l'avons déjà citée, la clause 7.3 de l'entente-cadre entre *Les Énergies Tarquti Inc.* et *Hydro-Québec* (**HYDRO-QUÉBEC**, Dossier R-4302-2025, [Pièce B-0021, HQD-4, Doc. 1.3 \(version caviardée\)](#), en sa page 8), prévoit :

7.3. Les Parties conviennent de prendre en compte dans l'analyse financière des Projets et dans le coût de l'électricité l'impact de l'ajustement du prix du diesel qui serait requis pour permettre au fournisseur Inuit de récupérer ses coûts et de maintenir sa profitabilité par suite de la diminution de la consommation de diesel par la centrale thermique. Les Parties reconnaissent que cet impact est appelé à diminuer dans le temps pour chacun des Projets pour ultimement disparaître.

2. LA DECISION SOUHAITABLE DE LA REGIE DE L'ENERGIE, AU VU DE LA NON-RENTABILITE APPARENTE DES DEUX PROJETS

Tel que déjà mentionné dans nos [commentaires révisés C-RTIEÉ-0005](#) en page 22, nous soumettons respectueusement que la Régie de l'énergie devrait développer un raisonnement lui permettant, malgré leur non-rentabilité apparente, d'autoriser les présents Contrats, le cas échéant, au nom de « ***l'intérêt public, la transition énergétique ordonnée et au moindre coût, l'innovation, la maximisation des bénéfices économiques, sociaux et environnementaux de l'énergie pour les Québécois, le respect des politiques*** »

gouvernementales et la perspective de développement durable et d'équité », tel que prévu au nouvel article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ce qui inclut notamment les « *bénéfices non énergétiques* » intangibles de tels approvisionnements éoliens.

En effet, tel que déjà mentionné dans nos [commentaires révisés C-RTIEÉ-0005](#) en page 22, si l'on n'acceptait pas que des conversions non rentables des réseaux autonomes à l'électricité renouvelable puissent être réalisées, alors ces réseaux, pour la plupart, ne se convertiront pas et demeureront ainsi au diesel (*en commençant par Quaqaq et Puvirnitug*). Cela n'est souhaitable ni dans l'intérêt public, ni dans l'intérêt de l'environnement, du développement durable et de la transition énergétique.

Nous ajoutons qu'un des moyens, pour la Régie, de rendre une décision optimale quant à l'autorisation des deux Contrats malgré la non-rentabilité apparente des projets, **serait de considérer la totalité de chacun de ces projets, plutôt la seule phase préliminaire ici soumise.**

En effet, cela ne ferait aucun sens pour Hydro-Québec de payer un coût de l'électricité correspondant à la totalité de la capacité de production disponible et installée des deux sites si elle n'en utilise que 40 %. Un tel arrangement n'a de sens que dans la perspective d'un déploiement futur complet du projet, donc un approvisionnement éolien-diesel-batteries permettant une pénétration élevée de 60 % (et non de seulement 40 % de celle-ci).

Nous avons cru qu'en réponse à la [demande de renseignements no.1 A-0005 de la Régie de l'énergie à Hydro-Québec](#), celle-ci fournirait des études économiques de ces projets complets. Or nous voyons que tel n'est pas le cas.

Nous invitons donc respectueusement la Régie de l'énergie à requérir ces analyses économiques complètes.

Celles-ci devraient ainsi montrer les revenus supplémentaires provenant de ventes accrues d'électricité et une diminution des coûts d'approvisionnement en diesel. Des coûts unitaires plus élevés du diesel devraient toutefois être pris en compte, aux motifs énoncés plus haut, avec les coûts de rapportant à la gestion des citernes d'entreposage. Des coûts seraient également à ajouter pour probablement renforcer le réseau électrique local. Une phase de transition devrait aussi être prévue pour graduellement mettre fin au PUEERA dans ces villages, pour le remplacer par une aide financière pour l'installation du chauffage électrique chez les clients. La livraison des programmes d'efficacité énergétique devrait aussi être adaptée à cette haute pénétration de l'éolien-batterie. Enfin, si la nouvelle centrale diesel de Puvirnitug n'était alors pas complétée (et l'on ignore les échéances), il y aura lieu pour Hydro-Québec de réexaminer si celle-ci fait ou non toujours partie de ses plans ; dans le cas contraire, le coût de la nouvelle ligne de raccordement devrait être entièrement alloué au parc éolien.

Nous ignorons si la prise en compte de l'ensemble de ces revenus et dépenses liés à la réalisation des projets complets d'approvisionnement éolien-diesel-batteries à pénétration élevée de 60 % à Quaqaq et Puvirnitug en feraient des projets rentables pour Hydro-

Québec, malgré nos réserves ci-dessus exprimées quant à la sous-estimation du coût du diesel et du coût lié aux citernes d'entreposage.

Il serait toutefois souhaitable que la Régie obtienne ces évaluations économiques complètes, afin de pouvoir prendre une décision éclairée sur l'éventuelle rentabilité et sur la décision optimale à prendre.

3. ERREUR CLÉRICALE D'HYDRO-QUÉBEC À SA [DEMANDE RÉAMENDÉE B-0036](#)

Par courtoisie, nous signalons une erreur cléricale d'Hydro-Québec à sa [Demande réamendée B-0036](#). La fin de ses conclusions demandées devrait se lire HQD-4, **Document 1.2** au lieu de HQD-4, **Document 1.4**.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).